



V a u C l u s e
T é l é G r a p h e
I l l u s T r é

JUIN 2019



« Mourir pour des idées, l'idée est excellente » chantait le poète. Notre ministre, M. Darmanin a failli mourir de ne l'avoir pas eue.

Sauf que M. Darmanin trouve qu'il est bien plus judicieux de s'en prendre à notre administration plutôt qu'à sa petite personne.

Car c'est bien de cela qu'il s'agit : nouvelle vague de suppressions d'emplois à prévoir, fermetures de structures, contractualisation des emplois...

L'agent des finances publiques n'est qu'une variable dans les rouages de la DGFIP. Qu'importe sa situation personnelle, il doit être mobile. Pendant des années, les DDFiP successifs ont loué son engagement et sa conscience professionnelle. Voilà comment il est remercié.

« Oh, vous les bons apôtres,
mourrez donc les premiers, nous vous cédon le pas.
Mais de grâce, morbleu ! Laissez vivre les autres,
la vie est à peu près leur seul luxe ici-bas »

NOUVELLES RÈGLES D'AFFECTATION AU 1ER SEPTEMBRE 2020

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT LOCAL ?

Vous participerez au mouvement local si :

- Vous souhaitez changer de service au sein de votre direction. *Par exemple : si vous souhaitez muter d'un SIP à un autre au sein de la direction du Vaucluse, vous participerez au mouvement local.*
- Vous êtes nouvellement affecté dans la direction par le mouvement national.
- Vous êtes concerné par la réorganisation de votre service d'affectation locale et perdez votre emploi dans ce cadre.
- Votre emploi est supprimé.

Dans le cadre du mouvement, vous serez affecté sur un service d'affectation locale situé dans une commune (*exemple : SIP de A, SIE de C, etc.*). Les services de direction constituent un unique service d'affectation locale.

QUEL DÉLAI AVANT DE MUTER AU NIVEAU LOCAL ?

La durée de séjour dans l'affectation locale est fixée à 2 ans minimum entre deux mutations et à 3 ans suite à première affectation dans le corps.

Pour précision, les inspecteurs en première affectation dans les mouvements nationaux des 1^{er} septembre 2017 et 2018 sont tenus à un délai de séjour de 3 ans dans la spécialité. Les contrôleurs en première affectation dans les mouvements nationaux des 1^{er} septembre 2017, 2018 et 2019 sont tenus à un délai de séjour de 3 ans dans leur dominante de formation.

Il existe des dérogations, permettant de ramener ce délai à un an :

- si vous bénéficiez d'une priorité,
- si vous êtes affecté ALD local,
- si vous avez muté au titre d'une priorité suite à réorganisation ou une suppression d'emploi.

Dans le cadre de l'élaboration du mouvement local, le directeur pourra exceptionnellement lever le délai de séjour pour tenir compte de l'intérêt du service ou de la situation d'un agent.

→ LES RÈGLES DE PRIORITÉ

Qui peut bénéficier de priorités ?

Interne à la direction ou nouvel arrivant, vous pouvez bénéficier d'une priorité pour handicap et/ou pour rapprochement dans le mouvement local.

À cette fin, vous produirez au service RH les pièces justificatives utiles (cf annexe n°1 sur la nature des pièces à produire). Déjà affecté dans la direction, vous pouvez également bénéficier de priorités en cas de réorganisation de votre service ou de suppression de votre emploi.

Plusieurs priorités peuvent être demandées si votre situation le justifie.

La priorité pour handicap

Si vous êtes en situation de handicap ou parent d'un enfant en situation de handicap, et que vous ou votre enfant êtes titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité", vous pourrez bénéficier de cette priorité sous certaines conditions.

La priorité portera sur la commune sur laquelle vous justifiez d'un lien en rapport avec le handicap (commune de l'établissement de soins, domicile d'un membre de la famille vous prenant en charge...). Si cette commune ne comporte pas de service de la DGFIP, la priorité portera sur la commune la plus proche où est implanté un service.

Vous obtiendrez une mutation sur un service de la commune même en l'absence de poste vacant et donc, en surnombre, le cas échéant.

La priorité pour rapprochement

Sous certaines conditions (cf annexe n°2), vous pourrez bénéficier d'une priorité pour vous rapprocher :

- de votre conjoint, partenaire de PACS, concubin ;
Votre priorité portera alors sur la commune du lieu de travail de votre conjoint ou de votre domicile familial.

- de vos enfants en cas de divorce ou de séparation ;
Votre priorité portera alors sur la commune du lieu de scolarisation ou de domicile de votre ou vos enfant(s).

- d'une personne soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale si vous êtes seul avec un ou plusieurs enfants à charge.

Votre priorité portera alors sur la commune de domicile du soutien de famille.

Pour précision, le soutien de famille ne peut être qu'un de vos ascendants ou descendants ou frères ou sœurs ou ascendants des enfants à charge.

À défaut de service implanté dans la commune indiquée, la priorité sera appliquée sur la commune la plus proche où existe un service.

Les priorités accordées aux agents concernés par la réorganisation de leur service entraînant un transfert d'emploi ou la suppression de leur emploi

Si votre service fait l'objet d'une réorganisation et que vous êtes dans le périmètre de la réorganisation ou si votre emploi est supprimé, vous pourrez bénéficier dans le mouvement local de votre direction l'année de la réorganisation :

- d'une priorité pour suivre votre emploi et vos missions sur le service prenant en charge l'activité, dans la limite des emplois transférés.

Cette priorité concerne exclusivement les agents concernés par une réorganisation entraînant un transfert d'emploi vers un autre service.

Si la réorganisation intervient sur la même commune, vous avez l'obligation de suivre votre emploi et vos missions. Vous pourrez cependant solliciter une autre affectation, sans bénéficier des priorités énumérées ci-après :

- d'une priorité pour rester sur votre service d'origine si une vacance s'ouvre au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local ;
- d'une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur votre commune d'affectation.

Par exemple, si votre emploi est supprimé au sein de votre SIE situé sur la commune de Y, vous pourrez bénéficier d'une priorité pour tout emploi vacant dans les autres SIE situés sur la commune Y.

- d'une priorité pour tout emploi vacant situé sur votre commune d'affectation.
- d'une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur l'ensemble de votre direction.

Par exemple, si votre service de publicité foncière fait l'objet d'une réorganisation, vous pourrez bénéficier d'une priorité pour tout emploi vacant dans les autres SPF de votre direction locale.

- d'une priorité pour tout emploi vacant au sein de votre direction.

La liste des services pour lesquels vous pourrez demander à bénéficier d'une priorité sur un service de même nature figurera sur une annexe.

COMMENT SERA CLASSÉE MA DEMANDE ?

Le classement sera établi selon le principe de la hiérarchie des vœux retracée ci-dessous :

Agent bénéficiant d'une priorité pour handicap	
Agents déjà dans la direction (mouvement des internes)	Agent de la direction bénéficiant de priorités en cas de réorganisations et suppressions d'emplois
	Agent de la direction bénéficiant d'une priorité pour rapprochement
	Agent de la direction ne bénéficiant pas de priorité
Agents entrants (mouvement des entrants)	Agent entrant bénéficiant d'une priorité pour rapprochement
	Agent entrant ne bénéficiant pas de priorité

Dans le respect de cette hiérarchie des vœux, les demandes seront classées en fonction de votre ancienneté administrative connue au 31 décembre 2019. L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon et, à rang égal, le numéro d'ancienneté. Pour les catégories B et C, l'ancienneté administrative ainsi calculée est pondérée par l'interclassement intégral des grades, en fonction de l'indice nouveau majoré.

Dès lors qu'un agent participe au mouvement national avant de participer au mouvement local, il sera considéré comme un nouvel entrant. Toutefois, il existe des exceptions : les agents promus de C en B par LA et CIS, obtenant dans le cadre du mouvement national de

catégorie B leur direction de précédente affectation en catégorie C, les inspecteurs comptables et les inspecteurs affectés dans un pôle national de soutien au réseau (PNSR) qui, après avoir participé au mouvement national, obtiennent une nouvelle affectation située dans leur direction d'affectation.

→ VOUS ÊTES ACTUELLEMENT ALD : UN MOUVEMENT DE RÉGULARISATION EST ORGANISÉ DANS VOTRE DIRECTION AU 1ER SEPTEMBRE 2020

Des mesures sont prises afin de favoriser la régularisation des agents actuellement ALD au niveau national. Cette opération de régularisation vous concerne si vous êtes affecté ALD avant l'ouverture du mouvement local du 1er septembre 2020.

Si vous souhaitez en bénéficier, vous participerez au mouvement local du 1er septembre 2020. Aucun délai de séjour ne vous sera opposé.

Vous aurez la possibilité de demander à être affecté sur le service sur lequel vous êtes positionné ALD et/ou sur tout autre service au sein de votre direction.

Si vous êtes inspecteur ou contrôleur et lié par un délai de séjour de 3 ans dans la spécialité, vous ne pourrez demander que des services d'affectation locale en lien avec votre spécialité ou votre dominante de formation.

Vous obtiendrez satisfaction sur le service sur lequel vous êtes positionné s'il existe une vacance d'emploi, sauf exception prise dans l'intérêt du service, **et ce, quelle que soit votre ancienneté administrative.**

Vous pourrez obtenir satisfaction sur un autre service selon les règles de droit commun, c'est-à-dire dans le respect de la hiérarchisation des priorités et de l'ancienneté administrative.

L'affectation que vous avez obtenue à l'issue du mouvement de régularisation n'entraînera pas l'application d'un délai de séjour au niveau local. Ainsi, vous pourrez de nouveau participer au mouvement local du 1er septembre 2021, selon les règles de droit commun.

→ L'AFFECTATION ALD AU NIVEAU LOCAL

Dans le cadre du mouvement local, des agents pourront être affectés ALD, en nombre limité, sur le périmètre de la direction. Les agents ALD seront des agents qui n'auront pas obtenu un poste vacant dans le mouvement local.

Il s'agit notamment des agents affectés en compensation du temps partiel ou en situation de surnombre et également des agents concernés par la réorganisation de leur service ou la suppression de leur emploi qui n'auront pas retrouvé une nouvelle affectation dans le cadre du mouvement local.

Si vous êtes affecté ALD local, le délai de séjour de 2 ans entre deux mutations au niveau local ne sera pas appliqué afin de vous permettre de participer au mouvement local dès l'année suivante.

Par exemple, si vous êtes affecté ALD dans le mouvement local au 1er septembre 2020, vous pourrez participer au mouvement local au 1^{er} septembre 2021.

ÈVES BRÈVES BRÈVES BRÈVES BRÈVES BRÈVES BRÈ

GAFFE AUX GAFAM

La taxe GAFA proposée par notre ministre de l'économie Bruno Le Maire est présentée comme une « mesure de justice fiscale » alors qu'elle ne s'attaque en rien à l'évasion fiscale massive pratiquée par les multinationales. ATTAC France a publié en avril dernier une note pour montrer l'inefficacité de cette taxe GAFA. Ainsi 64 % de l'activité des GAFAM (1) ne sera pas couverte par cette taxe. Celle-ci ne taxera en effet que les seuls « revenus publicitaires et d'intermédiation ». De plus, les géants du numérique dissimulent en moyenne près de 3/4 de leur chiffre d'affaires français dans les paradis fiscaux (pour un montant global de 9,4 milliards d'euros en 2017).

Tout se passe comme si on reconnaissait à ces entreprises un droit à l'évasion fiscale et que l'on se contentait de récupérer quelques miettes (gain estimé : 400 millions d'euros en 2019).

Cette mesurette est avant tout une opération de communication, destinée à faire croire, quelques semaines avant les élections européennes, que le gouvernement répond aux demandes de justice fiscale de plus en plus nombreuses chez les Français.

(1) GAFAM : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft

OUPS.GOUV.FR

Ou quand l'adage « Faites ce que je dis mais pas ce que je fais » se retourne contre le gouvernement... Ses chers membres ont, pour les 3/4, mal rempli leurs obligations déclaratives, mais OUPS, comme on est gentils, on va leur permettre de corriger... C'est tellement énorme que finalement, ils sont obligés de l'ouvrir au commun des mortels des petites gens du peuple !

LE SITE DES IMPÔTS A CRASHÉ



OBLIGATIONS FISCALES

L'administration fiscale était-elle fin prête ? Eh bien non ! Elle ne s'attendait pas à ce que les contribuables déclarent majoritairement leurs revenus au dernier moment de la date limite. Le site impots.gouv.fr a été submergé et Bercy a été contraint d'offrir un délai supplémentaire aux contribuables.

IV^{ème} CONGRÈS DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES

Après l'accueil lundi après-midi par la section de Charente-Maritime, et par la secrétaire de l'Union Départementale, le IV^{ème} Congrès de la CGT Finances Publiques s'est ouvert sur la présentation du rapport d'activité.

Une première discussion s'est engagée après le rapport du secrétaire général Olivier Courbe-Vadebout jusqu'à 23h30.

Mardi matin, la discussion a repris. La plupart des interventions (80 % environ) étaient axées sur la stratégie de convergence des luttes.

La délégation du Vaucluse, conformément au mandat des syndiqués, est intervenue dans le débat. Dans la matinée, Philippe Martinez a rejoint les congressistes. Un échange nourrit ainsi pu avoir lieu, ce mardi après-midi, pendant près de 2 heures entre les délégués des sections et le Secrétaire Général de la Confédération. La journée s'est poursuivie par des travaux dans le cadre de plusieurs ateliers. Nous avons terminé par une séance de travail nocturne dédiée spécifiquement à la stratégie des luttes. Il est ressorti de cet atelier la nécessité d'une stratégie globale pour endiguer la destruction de notre administration.

Le débat général, en séance plénière, s'est poursuivi les jours suivants. En parallèle, nous avons eu la restitution des ateliers « place de la femme », « mutualisation » et « stratégie des luttes ». Il a été décidé d'avoir un positionnement dur ainsi que l'élaboration d'une stratégie nationale de luttes, face aux attaques sans précédent dont fait l'objet notre administration (cf Appel du IV^{ème} congrès CGT Finances Publiques)

Par ailleurs, la délégation de Vaucluse a défendu ses amendements en commission. La plupart d'entre eux ont été retenus, un petit nombre ont été écartés pour des questions de forme et d'autres ont été retirés pour redondance. Ces commissions se sont prolongées une partie de la nuit. Puis, ce fut le temps fort du congrès avec l'élection (vote par mandat) de la nouvelle CEN et de la nouvelle secrétaire générale : Fanny De Coster.

